



Union européenne



Nouvelle-
Aquitaine

L'EUROPE EN RÉGION



Programmes régionaux européens en Nouvelle-Aquitaine

Comité de Suivi

Consultation écrite du 18 au 31 MARS 2026

Compte rendu



europe-en-nouvelle-aquitaine.eu

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Comité de suivi des programmes régionaux européens, l'Autorité de gestion a soumis au **vote** des membres du Comité, entre le 18 et le 31 mars 2026 inclus, sous forme dématérialisée :

PSR FEADER 2023-2027

- la proposition de grille de sélection concernant le nouveau dispositif suivant :
 - 73.01.09 - PCAE - Transformation et commercialisation de produits agricoles pour les agriculteurs et leurs groupements (ON FARM)
- les propositions de modifications des grilles de sélection concernant les dispositifs suivants :
 - 73.03.01 - Aide aux investissements dans la transformation et commercialisation de produits agricoles
 - 77.03.01 - Coopération pour encourager le développement des systèmes de qualité – Volet viticole

Aucun signalement de risque de conflit d'intérêt n'a été porté à la connaissance de l'Autorité de gestion au cours de cette session de vote.

Aucun vote « contre » n'ayant été exprimé, les propositions soumises au Comité de suivi sont **approuvées**. Les grilles de sélection approuvées sont annexées au présent compte rendu.

L'autorité de gestion a souhaité clarifier la rédaction de la grille concernant le dispositif « 73.01.09 - PCAE - Transformation et commercialisation de produits agricoles pour les agriculteurs et leurs groupements (ON FARM) ». La version approuvée en annexe prend en compte cette clarification.

Pour information

Programme FEDER-FSE+ 2021-2027

S'agissant de la mise en œuvre du Programme FEDER-FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027, une modification des règles de gestion a été présentée au Comité pour information. Elle concerne l'OSP « 4.1 : Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale (FSE+) ».

Aucune remarque/question n'a été exprimée sur cette information au cours de la consultation.

Grille de sélection du dispositif :

73.01.09 PCAE – Transformation et Commercialisation de produits agricoles pour les agriculteurs et leurs groupements

Date de passage en comité de suivi

31/03/2026

Objet du passage en comité de suivi:

1e présentation des critères de sélection pour la programmation 2023-2027



Cofinancé par l'Union européenne

RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Principes de sélection	Critères de sélection	Notes	Méthodologie de calcul des points, le cas échéant
Projet favorisant la transition agroécologique	CERTIFICATION AB : L'exploitation est certifiée ou en conversion en Agriculture biologique portant sur les productions agricoles concernées par le projet	10	Score = nbre de points (si critère retenu)
	CERTIFICATION HVE : L'exploitation est certifiée HVE (Haute Valeur Environnementale Ou autre certification environnementale reconnue par l'autorité de gestion après expertise),	5	Score = nbre de points (si critère retenu)
Projet apicole	APICULTURE : L'exploitation porte un projet apicole	10	Score = nbre de points (si critère retenu)
Projet favorisant le renouvellement des générations	NOUVELLE INSTALLATION: Projet porté par une exploitation comprenant au moins un agriculteur installé dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'installation depuis moins de 4 ans à la date de clôture de l'appel à projets précédent	5	Score = nbre de points (si critère retenu)
Projet collectif	DEMARCHES COLLECTIVES : Projet porté par au minimum 3 agriculteurs différents ou un agriculteur adossé à au moins 2 apporteurs. Au moins 50% des agriculteurs membres du projet doivent répondre aux critères d'agroécologie (Bio, HVE ou apiculture).	3	Score = nbre de points (si critère retenu)
Projet en lien avec une diversification des revenus de l'exploitation, réorientation ou reconversion de production	DIVERSIFICATION : Projet de diversification dans le cadre de la réorientation de la production viticole de l'exploitation, dans la mesure d'un arrachage de 3 ha de vigne au minimum, sans replantation. Lorsque l'exploitation n'a pas de surface en vigne, elle peut justifier du respect des conditions liées à la réorientation viticole dans une autre exploitation dont le(s) porteur(s) de projets détiennent directement au moins 25% des parts sociales au titre de chef d'exploitation ou de dirigeant de cette dernière.	3	Score = nbre de points (si critère retenu)

Principes de sélection	Critères de sélection	Notes	Méthodologie de calcul des points, le cas échéant
Projet porté par une exploitation n'ayant pas bénéficié d'un tel dispositif antérieurement à la demande de subvention (primo demandeur)	PRIMO-DEMANDEUR : Bénéficiaire n'ayant pas bénéficié d'une aide aux investissements productifs FEADER (dispositif 73.01.09 du PSR 2023-2027) ou Région (AAP Transformation et Commercialisation) dans les trois années précédentes (ce délai s'apprécie au regard de la date d'autorisation de démarrage).	3	Score = nbre de points (si critère retenu)
	Seuil de sélection	5	
	Total	39	

En cas de modification de la grille, justification:

Le critère NOUVELLE INSTALLATION devient NOUVEL INSTALLÉ :"	Correction orthographe
Le critère démarches collectives: Au moins 50% des agriculteurs membres de la gouvernance de l'entreprise doivent répondre aux critères d'agroécologie (Bio, HVE ou apiculture) avec au minimum 3 agriculteurs différents ou 2 apporteurs devient : Projet porté par au minimum 3 agriculteurs différents ou un agriculteur adossé à au moins 2 apporteurs. Au moins 50% des agriculteurs membres du projet doivent répondre aux critères d'agroécologie (Bio, HVE ou apiculture).	Reformulation de la phrase pour une meilleure compréhension

Grille de sélection du dispositif :

Aide aux investissements dans la transformation et commercialisation de produits agricoles 73.03.01

Date de passage en comité de suivi

31-mars-26

Objet du passage en comité de suivi:

Modification des critères de sélection



Cofinancé par l'Union européenne

RÉGION
Nouvelle-
AquitaineLa Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Principes de sélection	Critères de sélection	Notes	Méthodologie de calcul des points, le cas échéant
Projet contribuant à la transition climatique / environnementale	CERTIFICATION AB : Projet d'investissement majoritairement dédié à la fabrication de produits certifiés Agriculture Biologique	5	0 ou 5
	PROTEINES VEGETALES : Projet d'investissement majoritairement dédié à la fabrication de produits intégrant des protéines végétales: oléagineux / protéagineux / légumineuses ; que sont notamment colza, tournesol, soja, luzerne, lentilles, pois chiches...	3	0 ou 3
	DEMARCHES ENVIRONNEMENTALES : Entreprise disposant d'une certification environnementale ou énergie (certification en vigueur à la date de complétude du dossier) OU Entreprise ayant réalisé un diagnostic énergétique ou carbone (diagnostic réalisé dans les 2 années précédant la date de dépôt de la demande et au plus tard à la date de complétude du dossier)	3	0 ou 3
Projet répondant aux enjeux régionaux (valorisation des produits de qualité, innovation, formation des jeunes en entreprise, renouvellement du tissu productif, ...),	DEMARCHES QUALITE VOLONTAIRES : Entreprise disposant, à la complétude du dossier, d'une certification dans une ou des démarches qualité volontaires et reconnues allant au-delà des exigences réglementaires (management de la qualité, management de la sécurité des denrées alimentaires, de type ISO 22000, IFS, BRC ou autre équivalent)	2	0 ou 2
	VALORISATION DES PRODUITS DE QUALITE (hors certification biologique) : Entreprise fabriquant et/ou commercialisant, à la date de complétude du dossier, plus de 50 % du CA avec des produits sous SIQO (Signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine) : IGP, AOC, AOP, STG, Label Rouge. (Ce critère sera apprécié sur le dernier exercice d'activité de l'entreprise ou sur une moyenne des trois derniers exercices s'il s'avère que l'année n-1 était exceptionnelle _au choix : la situation la plus favorable des 2 sera retenue).	5	0 ou 5
	FORMATION DES JEUNES : Entreprise favorisant l'intégration et la formation des jeunes en ayant recours à un ou plusieurs contrats d'apprentissage ou de professionnalisation en cours à la date de dépôt de la demande ou à la complétude du dossier. Pour les entreprises employant, à la date de dépôt de la demande ou à la date de complétude du dossier, plus de 100 salariés (effectif moyen en ETP constaté sur l'exercice précédent), ce critère sera rempli si le nombre de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation est au moins de 2	3	0 ou 3
	EMPLOI DE PERSONNES RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) Entreprise favorisant l'intégration et l'embauche de personnes en situation de handicap, étant reconnu travailleurs handicapés à la date de dépôt de la demande ou à la complétude du dossier. Ce critère sera rempli si le taux d'emploi est supérieur au taux réglementaire soit > 6% .	3	0 ou 3
	TERRITOIRES à ENJEUX : Projet localisé en zone de montagne et/ou classé CADET * (Contrat néo-Aquitain de Développement de l'Emploi sur le Territoire)	3	0 ou 3
	COLLECTIF : Projet porté par une coopérative agricole structure collective dont les droits de vote ou la détention du capital social sont majoritairement détenus par des agriculteurs	3	0 ou 3

Principes de sélection	Critères de sélection	Notes	Méthodologie de calcul des points, le cas échéant
	RENOUVELLEMENT TISSU PRODUCTIF : Entreprise créée ou transmise (changement de contrôle) dans les deux années précédant la date de dépôt de dossier	2	0 ou 2
Sélectivité temporelle : Priorisation des primo demandeurs. Non récurrence des demandes d'aides aux investissements	NON RECURRENCE : Bénéficiaire n'ayant pas bénéficié d'une aide aux investissements productifs FEADER (TO 4.2.B/4.2.2/1 sur les fonds 2014-2022 et dispositif 73.03 du PSR 2023-2027) ou Région ou FEDER dans les quatre années précédentes (ce délai s'apprécie au regard de la date d'autorisation de démarrage).	2	0 ou 2
	Total	34	
	Seuil de sélection	5	

* La mise en œuvre des CADET a été définie par délibération N°2013.1019.SP votée en Séance Plénière du Conseil Régional en date du 24 JUIN 2013

En cas de modification de la grille, justification: Les structures collectives détenues majoritairement par des agriculteurs sont désormais éligibles au dispositif 73.01.09-PCAE Transformation et Commercialisation de produits agricoles pour les agriculteurs et leurs groupements (ON FARM) et sont donc retirés des bénéficiaires du dispositif 73.03.01.

Grille de sélection du dispositif :		77.03.01 Coopération pour encourager le développement des systèmes de qualité
Date de passage en comité de suivi		31/03/2026



Co-financé par l'Union européenne



RÉGION Nouvelle-Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

Principes de sélection	Critères de sélection	Notes maximum	Méthodologie de calcul des points, le cas échéant
Principe 1 : démarche multi SIQO	Campagne de promotion regroupant au moins 2 appellations viticoles sous SIQO avec une identité commune portée par une seule structure	10	0 : inexistant 2 : insuffisant 4 : assez bien 6 : bien 8 : très bien 10 : excellent
Principe 2 : Stratégie de communication	Cohérence du prix et des supports de communication utilisés par rapport à l'ambition de la filière et au public cible (selon dire d'expert)	10	0 : inexistant 2 : insuffisant 4 : assez bien 6 : bien 8 : très bien 10 : excellent
	Qualité de la stratégie de communication pluriannuelle (minimum 3 ans) identifiant les cibles, les moyens et l'évaluation	10	0 : inexistant 2 : insuffisant 4 : assez bien 6 : bien 8 : très bien 10 : excellent
Principe 3 : Adéquation avec la politique régionale	Présence de critères de durabilité dans le cahier des charges du SIQO (ou en projet) dont aspects environnementaux et/ou promotion de l'agriculture biologique	5	0 : inexistant 3 : assez bien 5 : excellent
	Promotion d'un signe de qualité nouvellement reconnu (à partir du 01/01/2020)	5	0 : inexistant 3 : assez bien 5 : excellent
	Seuil de sélection	10	
	Total		

Les notes appliquées à chaque principe pourront aller de 0 à 5 ou 10 points selon les critères.
Sélection à 10 points minimum
En cas d'ex-æquo, les dossiers seront classés selon la note obtenue au principe 3 puis 2 puis 1.